

LE DOSSIER-TYPE

Les informations que la FFMKR a recueillies dans les différentes régions, nous permettent de vous proposer un dossier-type, sans pour autant que la liste des pièces soit exhaustive.

1. Diplôme de masseur-kinésithérapeute
2. Diplôme délivré par l'institut d'enseignement en ostéopathie
3. Attestation, de ce même institut, du cursus suivi par le demandant (y compris le post graduate jusqu'à la date du décret)
4. Toute pièce pouvant justifier de l'activité d'ostéopathe à la date du 27 mars 2007 et pendant les 5 dernières années, par exemple :
 - RCP Ostéo (antérieure au 27 mars 2002 et de 5 ans au moins)
 - Attestation d'un expert-comptable ou d'une AGA d'une différence entre CA et SNIR, due à des actes d'ostéopathie
 - Comptabilité différenciée entre activités de MK et ostéopathie (rendue anonyme)
 - Déclaration(s) fiscale(s) ou URSSAF où apparaît le terme ostéopathie
 - Bail professionnel contenant le mot ostéopathie enregistré à l'époque à la recette des impôts (donc avec date certaine)
 - Factures de plaque professionnelle, cartes de visite, entête de papier à lettre (cf. émission CAPITAL de M6, interview des fonctionnaires de la DRASS Ile-de-France), mentionnant kinésithérapie et / ou thérapie manuelle
 - Attestations de patients disant avoir consulté pour des soins d'ostéopathie ou de thérapie manuelle
 - Attestations de médecins (voire autres professionnels de santé) où apparaissent bien les mots ostéopathie ou thérapie manuelle.

Ces deux derniers éléments doivent être rédigés sur une attestation cerfa n° 11527*02 (attestation 202 ci-dessous) et accompagnés d'une copie de pièce d'identité du témoin

